

## Arrêté du Maire

N° 2026-515/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur Huseyin TEPEKOY – 3 Venelle Albert Marquet - 90850 ESSERT, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la pose d'un échafaudage rue du Docteur Tuefferd, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation rue du Docteur Tuefferd – Travaux Monsieur Huseyin TEPEKOY**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

La voie de circulation sera neutralisée rue du Docteur Tuefferd, à hauteur du n° 20 avenue du Maréchal Foch, **du mercredi 29 avril au jeudi 07 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

L'accès à la rue du Docteur Tuefferd se fera uniquement par la route d'Héricourt (RD390).

### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Docteur Tuefferd à hauteur des travaux, **du mercredi 29 avril au jeudi 07 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise Monsieur Huseyin TEPEKOY devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

### Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Monsieur Huseyin TEPEKOY – 3 Venelle Albert Marquet – 90850 ESSERT chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **28/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.